

ARRÊTÉ N°2026-DRJH-126

--

PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE A LA VICE-PRESIDENTE ET/OU AU DIRECTEUR DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire d'AUXERRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;

Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la Délibération N° 2026-31 en date du 20 mai 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté 2020-AG/03 portant délégation de pouvoir et de signature à la Vice-Présidente et/ou au Directeur ;

Vu l'arrêté 2021-AG/04 portant nomination d'un agent cadre A aux fonctions de direction ;

Considérant que le président du CCAS peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président, au vice-président délégué et au directeur.

ARRETE

Article 1 : Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir à la Vice-Présidente et/ou au Directeur dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration et fixation de l'ordre du jour ;
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
- Nomination des agents du CCAS et tous actes liés à la gestion du personnel ;
- et acceptation à titre conservatoire des dons et legs faits au bénéfice du CCAS.

Article 2 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente et/ou au Directeur.

Article 3 : Les actes pris par la Vice-Présidente dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente » (ou « Pour le Président et par délégation, le Directeur »).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mathieu DEBAIN, Président du Conseil d'Administration du CCAS, de Agnès DURVILLE, Vice-Présidente du CCAS, et de Dominique TAILLEUR,

Directeur du CCAS, Jessica COUSIN, Attachée en charge du service de l'Administration Générale du CCAS, bénéficie d'une délégation de signature dans la matière suivante :

- Ordonnancement des dépenses et des recettes des budgets du CCAS.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation en sera transmise à :

- Préfecture de l'Yonne ;
- Comptable de la Collectivité ;
- Agnès DURVILLE, Vice-Présidente du CCAS ;
- Dominique Tailleur, Directeur du CCAS ;
- Jessica COUSIN, Responsable de l'Administration Générale du CCAS ;
- Direction Générale de la Ville d'AUXERRE ;
- Direction de l'Administration Générale de la Ville d'AUXERRE.

Fait à AUXERRE, le 09/06/2026

Le Maire,

Président du Centre Communal de l'Action Sociale,

Mathieu DEBAIN